



Sommaire

L'action
internationale de
la Ville de Paris

L'appel à projet
SOLIDAE 2023

Procédure de
dépôt

01

**L'action internationale de la Ville
de Paris**

Focus sur l'aide publique au développement de la Ville de Paris

Un pilotage assuré par la délégation générale aux relations internationales



PRINCIPAUX DOMAINES D'INTERVENTION

! AIDES D'URGENCES

+ SANTÉ

VILLE DURABLE

CULTURE

DÉFENSE DES DROITS HUMAINS

EAU ASSAINISSEMENT

CLIMAT

INNOVATION DEVT ECONOMIQUE

6 M€ d'aide publique au développement chaque année (57 M€ en France)

Avec notamment:

- 2M€ : Santé
- **1M€ : 1% eau et assainissement**
- **200k€ : 1% déchets**
- 50k€ : 1% energie

Plus de 2 millions d'euros d'aides d'urgences versées depuis le début de la mandature

Paris est la 1^{ère} collectivité territoriale en matière d'aide publique au développement

02

L'appel à projet SOLIDAE

2023-2024

Les dispositifs 1% depuis 2005

15 €
Millions

135 Projets soutenus



4,5
MILLIONS
de bénéficiaires



48
Pays concernés



Les projets soutenus sur la période 2014-2023



Qu'est-ce que l'appel à projet SOLIDAE ?

L'appel à projet SOLIDAE a vocation à financer, chaque année, des projets de développement à l'international portés par les associations de droit français.

1. Ce dispositif est possible depuis la promulgation de la loi Oudin-Santini en 2005

2. Il est ouvert sur 4 thématiques contribuant aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD)

- L'accès à l'eau potable
- L'accès à l'assainissement
- La gestion des déchets ménagers
- L'accès à l'énergie

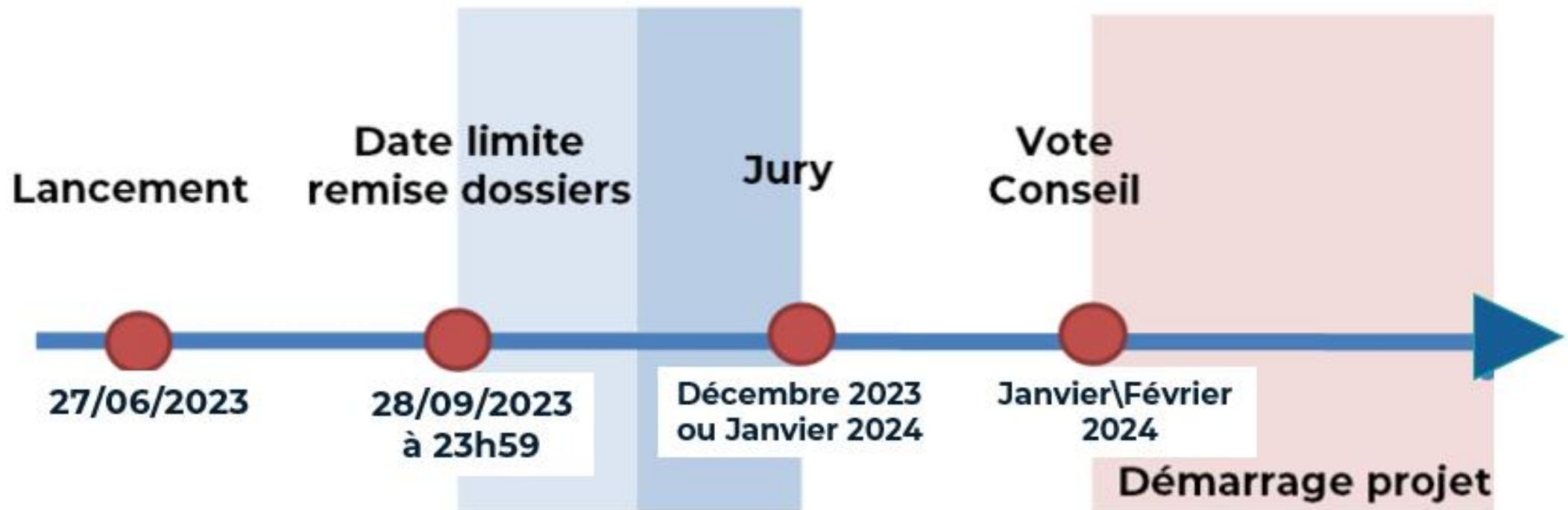


Les capacités de financement de l'édition 2023

Possibilité de candidater sur 1, 2 ou 3 thèmes

- 1. Volet Eau et/ou Assainissement : 200.000€ max.**
- 2. Volet Gestion des déchets ménagers : 50.000€ max.**
- 3. Volet Énergie : 25.000 € max.**

Un calendrier différent des précédentes éditions



Éligibilité

Conditions d'éligibilité portant sur le demandeur

- Être une association française de loi 1901 ou 1908, ou fondations reconnues d'Utilité Publique, de plus d'un an d'existence.
- Non éligible aux associations fondées, gérées et/ou financées par des collectivités territoriales.
- Les associations lauréates de la précédente édition (2022-2023) ne peuvent candidater sur cette édition.
- Respecter une forme d'équilibre entre le budget du projet et le budget annuel de l'association, selon le tableau suivant :

Durée du projet	12 mois	13-24 mois	25-36 mois
Budget annuel de l'association			
Jusqu'à 10.000€	20.000€	30.000€	40.000€
10.000€ à 25.000 €	50.000€	75.000€	100.000€
25.000€ à 50.000€	100.000€	150.000€	200.000€
50.000 à 75.000€	150.000€	225.000€	300.000€
75.000€ à 100.000€	200.000€	300.000€	400.000€
100.000€ à 150.000€	300.000€	450.000€	600.000€
150.000 à 200.000€	400.000€	600.000€	800.000€
Budget supérieur à 200.000€	Pas de limite	Pas de limite	Pas de limite

- L'association candidate doit mettre en œuvre des activités dans le projet présenté et non servir uniquement d'intermédiaire entre la ville de Paris et des partenaires locaux.
- Les rapports d'évaluation financés par la Ville de Paris dans le cadre de précédents projets devront avoir été remis pour qu'une nouvelle candidature soit validée.

Eligibilité

Conditions d'éligibilité portant sur le projet

Géographie

- Ouvert aux pays éligibles à l'Aide Publique au Développement
- Exclusion des zones rouge selon le MEAE
- Le projet doit présenter une même zone d'intervention pour tous les volets
- Tous milieux : Urbain, semi-rubain ou rural

Dossier

- Cadre de dossier à compléter
- Projet non déjà soumis dans des termes identiques lors de précédentes éditions.
- Les activités sous financement Ville de Paris ne doivent pas avoir débuté en amont de la signature de la convention

Phasage

- Le financement peut concerner tout ou partie du projet
- Toutes les phases peuvent être financées **à l'exclusion de la phase de diagnostic**

Eligibilité

Domaines	Exemples d'activités soutenues
Eau	Production : forages, puits, captage d'eau de surface, d'eau pluviale, etc. Distribution : adduction d'eau, réseau de distribution, etc. 2 destinations : - Usage domestique (boisson, cuisine, hygiène, etc.) : obligatoire - Usage productif : irrigation (facultatif, et plafonné à 25% des activités du volet Eau)
Assainissement	Latrines, fosses septiques, réseaux d'assainissement, « re-use », gestion des boues de vidange, etc.
Déchets ménagers	Tri, Collecte : pré-collecte des déchets, collecte des déchets, valorisation et Valorisation, recyclage
Énergies	Production : développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydroélectricité, géothermie, production de biogaz) Distribution : Accès, amélioration de l'efficacité des systèmes de production et de distribution
Gestion des services	Formation des gestionnaires, mise en place de cadre de concertation, mise en place de business plan, travail sur la facturation, le recouvrement, planification des investissements, etc.
Sensibilisation et renforcement	Usagers, élus, milieu scolaires, autorités régionales voire ministérielles

Critères d'analyse

Demandeur (10%) :

- Spécialité
- Expérience

Qualité du diagnostic (20%) :

- Données terrains
- Pertinence de l'analyse socio-économique

Qualité de la solution (50%) :

- Aspects techniques
- Aspects environnementaux
- Organisation du service
- Aspects financiers et sociaux

Mise en œuvre du projet (20%) :

- Méthodes de suivi
- Gouvernance du projet

Aspects valorisés

- **Durabilité des projets** : technique, financière, sociale, environnementale, organisationnelle
- **Effcience du projet** : contribution aux ODD, ratio budget/bénéficiaire
- **Réponse intégrée sur plusieurs thématiques**
- **Rôle majeur des autorités locales** dans le projet et le service mis en œuvre
- **Avancement du plan de financement**
- **Soutien institutionnel au projet**

Évaluation des projets

Pour tout projet d'un montant total > 250.000€ → Évaluation externe obligatoire

- Évaluation éligible au financement de la Ville de Paris
- Remise du rapport **dans un délai de 6 mois maximum** après sa rédaction à la Ville de Paris
- Condition nécessaire pour les candidatures ultérieures

Tout projet est susceptible de faire l'objet d'une évaluation sur le terrain par des agents de la ville de Paris

03

Procédure de dépôt

Dépôt du dossier

1. Demander les cadres de documents et le règlement à l'adresse aap.solidae@paris.fr
2. Si votre association ne dispose pas déjà d'un compte PARIS ASSO : créer un compte PARIS ASSO et déposer tous les documents administratifs de votre association (RIB, SIRET, Statuts, déclaration au JO, etc.)
3. Utiliser et renseigner l'ensemble des documents projets fournis (Note, Cadre logique, Chronogramme, Budget)
4. Déposer le dossier avant le 28 Septembre 23h59 via le site PARIS ASSO **exclusivement**.

Tout dossier déposé après cette date, ou transmis par un autre biais que la plateforme PARISASSO sera déclaré inéligible et rejeté.

Dépôt du dossier

Description du projet

* Intitulé de la demande de subvention :

* Montant demandé : euros

* Année de la subvention :

* Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ? Oui Non

* Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? Oui Non

Numéro d'appel à projet :

OBLIGATOIRE

Quelques conseils

- Si ce n'est pas déjà fait : déclarer l'association sur PARIS ASSO **dès que possible** (délai d'inscription) + dépôt des documents de l'association
- Si dépôt jusqu'à une semaine avant la date limite, possibilité de vérifier que le dossier remis est bien complet et éligible à l'appel à projets
- Ne pas déposer le dossier dans les dernières heures !



Merci de votre écoute